



ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE



[Réglementation](#)



[Projets domiciliaires](#)



[Secteur commercial](#)

Normes



- L'abri est installé dans l'allée pavée d'accès au stationnement ou dans l'allée pavée menant au garage d'une habitation de 4 logements et moins;
- Il peut être installé aussi dans une cour arrière, à un mètre minimum des lignes de propriété;
- Un seul abri d'auto temporaire peut être installé par terrain (propriété) du **15 octobre** d'une année au **15 avril** de l'année suivante;
- La hauteur maximale est de 3 mètres (9 pi 9 po);
- Ils doivent être situés à un minimum de 2,5 mètres (8 pi 2 po) de la chaussée. La distance est de 4,5 mètres (15 pi) de la chaussée pour les terrains situés sur un coin de rue et ils ne doivent pas nuire au triangle de visibilité;
- La superficie maximale permise incluant la superficie d'un abri d'auto permanent fermé temporairement ne doit pas excéder 50 m² (538 pc);
- Le revêtement extérieur des murs et du toit doit être en matière plastique translucide blanc et de fabrication industrielle et les éléments de la charpente doivent être en métal tubulaire démontable et avoir une capacité portante suffisante permettant de résister aux intempéries. L'abri doit être maintenu en bon état;
- La toile doit être installée de façon à empêcher le battement au vent;
- Aucun entreposage n'est permis à l'intérieur de l'abri.

Nouveau! Situation

Pour un terrain régulier : les abris doivent être situés à un minimum de 2,5 m (8 pi 2 po) de la limite extérieure du trottoir (bord de rue) ou de la limite de l'asphalte là où il n'y a pas de bordure ou de trottoir.

Pour un terrain en coin de rue : les abris doivent être situés à un minimum de 4,5 m (14 pi 9 po) de la chaussée. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées.

L'abri doit être situé à un minimum de 1,5 m (5 pi) d'une borne d'incendie.

Veillez vous référer au croquis en cliquant ici

Normes pour autres abris temporaires

- Les tambours situés à l'entrée des bâtiments résidentiels sont permis aux mêmes conditions d'installation et de revêtement qu'un abri d'auto et leur superficie ne doit pas excéder 6 m² (64,58 pc);
- La transformation temporaire d'une terrasse existante en cour arrière est permise aux mêmes conditions d'installation et de revêtement qu'un abri d'auto temporaire;
- Les abris piétonniers temporaires reliant le tambour temporaire à l'abri d'auto sont permis aux mêmes conditions d'installation et de revêtement qu'un abri d'auto temporaire;
- La transformation temporaire d'un abri d'auto permanent est permise aux mêmes conditions d'installation, de superficie et de revêtement qu'un abri d'auto temporaire;
- Les abris temporaires pour entreposage sont permis aux mêmes conditions d'installation et de revêtement

qu'un abri d'auto temporaire. Ils sont permis dans les cours latérales et arrière à 1 m des lignes de propriété et leur superficie ne doit pas excéder 21 m² (226 pc) dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée et de 4 m² dans les autres cas.;

Comment faire une demande de permis:
.....

Si c'est la première fois que vous installez un abri temporaire, vous devez obligatoirement obtenir un certificat d'autorisation.

Un plan de structure et un plan d'implantation ou certificat de localisation sont exigés lors de la demande de certificat d'autorisation.

Ce dernier est disponible à la section permis et inspection (hôtel de ville) moyennant un déboursé de 30 \$.

Le certificat n'est exigé qu'une seule fois (la première année). S'il n'y a pas de changement à l'égard des dimensions, du type ou de l'emplacement de l'abri d'auto, vous n'avez pas à payer à nouveau.

Il est important d'apporter votre certificat de localisation et le plan d'assemblage du fabricant pour l'obtention de votre permis d'abri d'auto.

Les renseignements fournis dans ces pages constituent un résumé des principales réglementations actuellement en vigueur. Certaines modifications peuvent être apportées en cours de route. Nous vous recommandons fortement de communiquer avec le service concerné avant d'entreprendre vos travaux, ceci dans le but de vous assurer que les normes décrites dans ce document d'information sont toujours valides.



Site officiel de la Ville de Repentigny
Ce site est optimisé pour une visualisation de 800 X 600 ou plus.



